



## **Protocole d'accord**

**Entre la Région  
Et  
le Département des Bouches du Rhône**

.....

**Sortie de la Région du  
Syndicat Mixte des traversées du Rhône (SMDTR)  
Et  
Mesures d'accompagnement**

## **Objet du protocole**

Le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR) assure la continuité territoriale de la Camargue sur les deux bras du Rhône (bac régulier de Barcarin et bac touristique du Sauvage). Les collectivités, membres fondateurs du syndicat, assurent annuellement le financement des charges de fonctionnement via le versement de participations statutaires, selon la répartition suivante :

- Département des Bouches-du-Rhône (60%),
- Région (34%)
- Ville d'Arles (6%).

La Région a décidé, par délibération adoptée le 15 mars 2019, d'engager une procédure visant son retrait du Syndicat. Les échanges entre la Région et le Département des Bouches-du-Rhône ont permis de parvenir à un accord sur ce retrait.

Le présent protocole définit les conditions de sortie de la Région du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône.

### **Article 1 : Date d'effet du retrait de la Région**

Le retrait de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il donnera lieu à une modification des statuts actuels du SMTDR, conformément aux dispositions de droit commun qui y sont prévues.

### **Article 2 : Versement du solde de la participation statutaire de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur au budget de fonctionnement SMTDR au titre des années 2019 et 2020**

Le Compte administratif 2019 du SMTDR a fixé le montant de la contribution statutaire de la Région en fonctionnement sur cet exercice à 1 466 249,80 €.

Au 31 décembre 2019, la Région a versé 1 M€ au SMTDR au titre du fonctionnement de l'année 2019.

Le budget du SMTDR adopté pour l'exercice 2020 s'établit à :

- 5,018 M€ en fonctionnement, dont une contribution de la Région de 1,257 M€
- 2,469 M€ en investissement dont une contribution attendue de la Région de 0,372 M€.

Au 31 août 2020, aucun versement n'a été réalisé par la Région vers le SMTDR au titre de l'année 2020.

Les Parties conviennent de fixer à 2 M€ la contribution totale de la Région au budget de fonctionnement du SMTDR au titre des années 2019 et 2020. En conséquence, pour cette période, un versement complémentaire de 1 M€ sera réalisé par la Région avant le 15 décembre 2020, correspondant à :

- 466 249,80 € au titre du solde de la participation statutaire de la Région due sur l'exercice 2019 ;
- 533 750,20 € au titre de la participation statutaire de la Région sur l'exercice 2020.

Il est également convenu que la Région ne versera aucune subvention d'investissement au SMTDR.

### **Article 3 : Mesures d'accompagnement du retrait de la Région**

#### **1. Versement par la Région d'une subvention d'accompagnement (fonctionnement)**

Après la prise d'effet de la sortie de la Région du syndicat et afin d'aider celui-ci dans sa nécessaire restructuration, la Région s'engage à lui attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation de 2 M€, dont le versement sera échelonné sur les exercices 2021, 2022 et 2023 comme suit :

2021 = 1 M€

2022 = 0,660 M€

2023 = 0,340 M€

Le SMTDR déposera une demande de subvention en ce sens à la Région sur l'exercice 2021.

Les versements seront réalisés par la Région sur la base de la production d'un titre de recette émis par le SMTDR au plus tard le 30 juin de chaque année.

#### **2. Participation de la Région au financement du futur pont entre Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône (investissement)**

Par Délibération du 30 juin 2017, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé du principe de la réalisation d'ouvrage d'art de franchissement du Rhône entre Salin de Giraud (commune d'Arles) et Port Saint Louis du Rhône.

Cette opération, qui consiste à réaliser un pont sur le Grand Rhône près de son embouchure, entre la RD35b et la RD36, permettra de répondre au besoin de continuité territoriale (y compris en cas de crues), de réduire les effets d'isolement de la population et des industriels de Salin de Giraud et ainsi de constituer une alternative au Bac économiquement soutenable, sans effets induits dommageables pour l'environnement.

La Région prend l'engagement de contribuer au financement de cet ouvrage de franchissement du Rhône et d'attribuer pour ce faire une subvention au Département des Bouches-du-Rhône fixée à 20% du coût total du projet estimé à 40M€, contribution plafonnée à 8 M€.

Le Département déposera la demande de subvention correspondante à la Région.

*Protocole établi en deux (2) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire*

*A Marseille, le .....*

Le Président du Conseil régional  
de Provence Alpes Côte d'Azur

La Présidente du Département  
des Bouches du Rhône